

**COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE  
PROCES VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU MARDI 29 OCTOBRE 2013**

L'an deux mil treize, le mardi vingt-neuf octobre à 20 h, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué le vingt trois octobre 2013, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Helen HENDERSON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :	11		
Présents :	7	Votants :	10
		Pouvoirs :	3

**Présents :** HENDERSON Helen, BOUTEILLE Michèle, TESSIER Marie-Jeanne, LE FLOC' H Martine, FUERXER Pierre, DESBROSSE Paul, LE BRAS André.

**Absents :** LE PAPE Alain (pouvoir André LE BRAS), DELAGER Emmanuel (pouvoir Helen HENDERSON), GIRARD Fabienne (pouvoir Martine LE FLOC'H), RAYMOND Bernard.

**Désignation du secrétaire de séance :** Pierre FUERXER est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès verbal de la séance du 17 septembre 2013:**

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

**2013-61 Dossier amendes de police.**

En 2010 nous avons fait appel à un cabinet d'étude (M. Bertschy) pour faire une étude technique et monter un dossier de contrat triennal de voirie afin d'obtenir une subvention du CG77. Le but de cette étude et de ce contrat triennal de voirie était pour nous d'apporter une solution aux habitants de Villetard pour les eaux pluviales qui stagnent des deux côtés le long de la route.

Pour être accepté par le CG77 notre projet devait répondre à un certain nombre de contraintes (accessibilité-environnement-pollution de la nappe, etc.), imposées par plusieurs services du CG, et à plusieurs reprises on nous a demandé des éléments complémentaires ou modifications. A chaque fois le cabinet d'étude a dû retravailler sur notre dossier pour fournir les éléments demandés ou pour compléter le dossier, sa prestation est calculée sur la base du montant HT des travaux et il ne sera réglé qu'au moment de l'exécution des travaux du contrat triennal. Le conseil municipal a délibéré à plusieurs reprises sur ce projet et a été régulièrement informé de l'évolution de ce dossier, le budget correspondant aux travaux à réaliser est inscrit tous les ans dans le budget prévisionnel depuis 2011.

En 2013 notre dossier a enfin été déclaré complet et transmis à l'ART (Agence Routière Territoriale) pour une exécution en 2014.

Dernièrement l'ART s'est aperçu que la RD 63a présente une anomalie, car au niveau des propriétés No 19 et No 17 la chaussée est rétrécie à 4,50 m au lieu des 5 m réglementaires. En conséquence elle nous impose, dans le cadre du contrat triennal de voirie, de rétablir la largeur de 5m sur toute la continuité de cela RD63a et de créer un accotement d'une largeur de 1,40 m conforme aux lois sur l'accessibilité.

Nous avons fait appel à M. Bertschy pour proposer une solution. La distance entre les murs des propriétés (No 19 et No 17) d'un côté et (No 30 et les jardins) de l'autre côté étant inférieure à 6 m et compte tenu des poteaux électriques présents sur le secteur, il a proposé de créer une « écluse » entre l'allée des sables et l'allée Baclet.

Cette solution semble incontournable et évite le déplacement des poteaux et l'expropriation des riverains sur 2 m de large. Le cabinet d'étude a modifié son projet de contrat triennal de voirie en intégrant une écluse, mais le montant prévisionnel des travaux n'a pas été modifié, sinon il aurait alors fallu redéposer un nouveau dossier, il en résulte un surcoût entièrement à la charge de la commune.

Notre demande d'aide dans le cadre de la répartition des amendes de police est pour financer la partie de l'opération qui ne sera pas prise en charge par le contrat triennal. Pour préparer le dossier des amendes de polices, nous avons demandé l'aide du cabinet de M. Bertschy ce qu'il a fait en consultation avec l'ART.

Le coût estimé des travaux se monte à 11 315 € HT et les honoraires du cabinet d'étude sont à 900 € HT pour cette prestation.

Le conseil municipal décide donc de :

1 -Présenter le dossier « amendes de police » pour obtenir une aide au financement de la partie « écluse » non financée par le contrat triennal de voirie, coût estimé des travaux se monte à 11 314 € HT et l'aide sera probablement 35% (3 969,25 € HT) des travaux estimés.

2- Accepter les honoraires du cabinet d'étude de M. Bertschy à 900 € HT pour le montage de ce dossier qui représente une mission supplémentaire non prévue dans le cadre du contrat triennal de voirie.

**2013-62 Avis sur le projet de définition d'intérêt communautaire pour intégration dans les compétences statutaires de la communauté de communes Les Terres du Gâtinais.**

Des travaux ont été réalisés par les commissions communautaires pour proposer une définition de l'intérêt communautaire.

L'ensemble des propositions des commissions a été présenté en Conseil communautaire le 1<sup>er</sup> octobre 2013, et proposés aux délégués pour communication aux communes membres, qui devront délibérer dans les délais.

L'intérêt communautaire doit être défini par les communes membres de la Communauté, afin de fixer le champ et l'étendue des compétences transférées.

En effet, l'article L.5214-16-IV du CGCT stipule que les Conseils Municipaux des communes membres des Communautés de Communes doivent définir l'intérêt communautaire par délibération concordante, à la majorité qualifiée.

L'article 164 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que l'organe compétent doit se prononcer dans un délai de deux années à compter de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. L'arrêté préfectoral pour transfert de compétence a été pris en date du 22 novembre 2011, les communes membres doivent se prononcer dans les délais. « A défaut d'une définition de l'intérêt communautaire intervenue dans ce délai, l'EPCI exerce l'intégralité de la compétence transférée » (art. L.5214-16 IV, L.5215-20 I et L.5216 III du CGCT).

### **Analyse du texte :**

La discussion commence par des remarques générales sur le document diffusé avec la convocation.

Monsieur Pierre FUERXER s'étonne que cette discussion arrive aussi tardivement et fait remarquer que la note introductive cite des articles sans rapport réel avec le sujet (Des articles cités sont hors sujet, par exemple l'article L5215-20-I qui ne traite que des communautés de communes existant à la date de promulgation de la loi N°99-589 du 12 juillet 1999 ou l'article 5216 qui ne traite que des communautés d'agglomération).

Dans le même esprit, Monsieur André LE BRAS fera remarquer en fin de réunion que l'intérêt communautaire n'est défini que par l'énumération des thèmes retenus, mais sans aucune référence à un objectif commun.

Le conseil municipal procède alors à l'examen du texte proprement dit, copier collé de l'article 4 des statuts révisés.

### **Remarques sur le texte:**

Sur un plan plus technique, les remarques ou interrogations suivantes sont avancées :

La définition de la compétence « aménagement numérique » est beaucoup trop large, Ainsi la communauté de communes ne peut en aucun cas construire et commercialiser des infrastructures.

Monsieur Pierre FUERXER s'interroge sur le fait de désigner l'action sociale relative à la petite enfance par le nom de l'accueil susceptible de changer au nom « Les Lutins de la Reine ».

Sachant que les communes n'appartiennent pas au même syndicat pour le traitement des ordures ménagères, Monsieur Pierre FUERXER (comme Monsieur Emmanuel DELAGER, absent), s'interroge sur l'opportunité de ce transfert de compétence qui ne rationalise pas la question des déchets. Mme Helen HENDERSON explique que cette compétence fait partie des premières adoptées par le conseil communautaire dans le seul but d'augmenter la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat.

Les compétences facultatives ne sont que des compétences optionnelles au sens des textes, mais la ressemblance est telle qu'elles devraient être confondues.

### **Discussion :**

Etant donné que le texte a déjà été voté par le conseil communautaire, il nous est difficile d'en proposer des améliorations en vue de le rendre plus clair.

Une fois les lacunes du texte mises en évidence, et compte tenu de notre incapacité à les faire corriger, le conseil aborde la discussion sur le fond.

Un point particulier de désaccord est la rédaction trop large du texte sur « l'aménagement numérique » qui semble laisser la porte ouverte à des aventures économiques irresponsables.

Seule une définition claire des objectifs de la communauté de commune permettrait d'éviter le risque d'un dérapage financier que des élus imprudents pourraient initier sans même en avoir conscience.

Le Conseil est alors invité à se prononcer....

<p><b>2013-62 Délibération sur le projet de définition d'intérêt communautaire pour intégration dans les compétences statutaires de la communauté de communes Les Terres du Gâtinais.</b></p>
---

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées et plus particulièrement celles des articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16,

**VU** l'article 164 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui dispose que les conseils municipaux des communautés de communes ont un délai maximal de deux ans à compter de l'arrêté prononçant le transfert de compétence pour la définition de l'intérêt communautaire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2011 relative à l'adhésion à la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2011 relative à l'adoption des statuts de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2011 relatif à la création de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais,

**VU** l'entrée en exercice de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais au 1<sup>er</sup> janvier 2012,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais annexés à l'arrêté préfectoral de création et notamment l'article 4 concernant les compétences communautaires,

**VU** la proposition de définition de l'intérêt communautaire pour inscription dans les compétences statutaires transmise par la communauté de communes Les Terres du Gâtinais,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Par vote de sept voix POUR et trois voix CONTRE, le conseil municipal EMET, un AVIS FAVORABLE à définir l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais » comme suit :**

#### **« Article 4 – Compétences de la communauté**

##### **4.1 Compétences obligatoires**

###### **4.1.1. : L'aménagement de l'espace :**

La Communauté de Communes est compétente pour :

- l'élaboration, la révision et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- la réflexion sur l'aménagement des sentiers publics et les liaisons douces permettant la liaison entre les villages et les hameaux à l'échelle du territoire de la communauté des communes.

###### **4.1.2 : Développement économique**

La Communauté de Communes est compétente pour :

- la création, l'aménagement et l'entretien de nouvelles zones d'activité économique de plus de 5 000m<sup>2</sup>.
- aménagement numérique : la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire communautaire.
- la mise en place de diverses actions touristiques pour développer l'attractivité de son territoire sous réserve de répondre aux deux critères suivants :
  - l'action est menée sur plusieurs communes membres,

- l'action satisfait à un besoin structurant pour la totalité du territoire et offre un rayonnement supra communal, voire supra communautaire.

## 4.2 – Compétences optionnelles

### **4.2.1 : Action sociale d'intérêt communautaire :**

La Communauté de Communes est compétente pour :

- Le fonctionnement, la gestion et le financement du Multi-Accueil « Les Lutins de la Reine » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013
- Le fonctionnement, la gestion et le financement du Relais d'Assistants Maternelles intercommunal et itinérant de La Chapelle La Reine et de ses antennes situées à Buthiers et à Noisy-sur-Ecole, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **4.2.2 : Protection et mise en valeur de l'environnement :**

La communauté de communes est compétente pour assurer l'élimination et la « valorisation » des déchets des ménages et des déchets assimilés.

## 4.3 – Compétences facultatives

### **4.3.1. - Sport :**

A compter de la dissolution du syndicat du collège, la communauté de communes est compétente pour la gestion des équipements sportifs gérés par le syndicat du collège, soit :

- Le gymnase situé Chemin de Villionne, 77760 La Chapelle la Reine
- Le gymnase situé rue du Général de Gaulle, 77760 La Chapelle la Reine
- 2 plateaux sportifs situés rue du Général de Gaulle, La Chapelle la Reine.

### **4.3.2. : Transports**

A compter de la dissolution du syndicat intercommunal des transports du canton de La Chapelle la Reine, la communauté de communes exerce les compétences en matière de transports, soit :

- L'étude, la réalisation et le fonctionnement des lignes régulières
- L'entretien et la gestion de la gare routière

### **4.3.3. : Animation culturelle :**

La communauté de communes est compétente à mener une réflexion visant à coordonner, favoriser le rassemblement des énergies et des initiatives pour créer des événements culturels à l'échelle de la communauté de communes, sans enlever aux communes l'initiative de l'organisation de manifestations à leur échelle ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **2013-63 Modification du périmètre du SIARCE.**

Madame HENDERSON informe l'Assemblée que SIARCE sollicite l'accord des communes adhérentes afin de pouvoir accueillir au sein du syndicat les nouvelles communes de Morsang-sur-Seine, Champcueil, Chevannes, Naninville-les-Roches et Orveau. Ces nouvelles adhésions seraient effectives au 1<sup>er</sup> janvier 2014, elles nécessitent une modification des statuts du SIARCE portant sur la modification du périmètre.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 5212-16 et L 5212-17 du Code général des collectivités territoriales relatifs au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu les articles L 5212-33, 34 et l'article L 5711-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux dissolutions des syndicats mixtes et la substitution d'un syndicat mixte à un autre syndicat mixte dissous,

Vu la délibération du Comité syndical du SIARCE en date du 12 juin et 26 septembre 2013,

Vu la délibération du Syndicat d'agglomération Nouvelle de Sénart en Essonne en date du 29 mai 2013,

Vu la délibération du conseil municipal de Morsang-sur-Seine, en date du 29 juin 2012,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'Entretien des Fosses et Vidanges, le Drainage et l'Irrigation de la région de Mennecy (SIPAEFVDI) en date du 11 avril 2013,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux de la Région de la Ferté-Alais (SIAERFA) du 4 avril 2013,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du plateau de Champcueil/Chevannes, Nainville-les-Roches (SIA Plateau de Champcueil) en date du 5 avril 2013,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver ses adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Champcueil, Chevannes, Nainville-les-Roches, Orveau et Morsang-sur-Seine,

Considérant que les communes de Mennecy, Le Coudray-Monceaux, Auverneaux, La Ferté-Alais, Baulne, Cerny, D'Huisson-Longueville, Guigneville-sur-Essonnes, Saint-Pierre-du-Perray et Saintry-sur-Seine sont déjà adhérentes au syndicat au titre d'autres compétences,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve l'adhésion au SIARCE du SAN de Sénart en Essonne pour la commune de Morsang-sur-Orge pour la compétence Berges de Seine,

Approuve l'adhésion au SIARCE du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration et l'Entretien des Fosses et Vidanges, le Drainage et l'Irrigation de la région de Mennecy (SIPAEFVDI), du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux de la Région de la Ferté-Alais (SIAERFA) et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du plateau de Champcueil/Chevannes, Nainville-les-Roches (SIA Plateau de Champcueil) pour lesquels le SIARCE se substitue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Approuve les adhésions au SIARCE des communes de Champcueil, Chevannes, Nainville-les-Roches et Orveau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour les compétences dévolues anciennement à leur syndicat respectif dissous.

Approuve la modification des statuts (liste des collectivités adhérentes), tels que joints en annexe.

### **2013-64 Travaux de peinture salle polyvalente et mairie.**

Lors du précédent conseil, il avait été décidé de faire réaliser rapidement des travaux de peinture extérieure pour la salle polyvalente.

Les entreprises BOUILLAC et POUGAT ont répondu respectivement pour 3 010 € HT et 4 257,75 € HT.

Madame le maire informe le conseil municipal du choix de l'entreprise BOUILLAC à laquelle a été confiée en plus la peinture de deux portes pour 450 € HT.

### **2013-65 Travaux en cours.**

#### **Mare de Boisminard :**

L'entreprise devait intervenir pour tenter une dernière fois de corriger les malfaçons avant fin octobre 2013. En raison des difficultés rencontrées, le PnrGf a accepté de maintenir son accord sur la subvention accordée jusque fin février 2014.

#### **Voirie :**

Les travaux prévus avec l'entreprise LALY devraient être réalisés après la période de récolte des betteraves qui doit avoir lieu au cours de la seconde quinzaine de novembre.

#### **Eclairage public :**

Les trois luminaires attendus ont été reçus, ils seront posés très bientôt. L'armoire de commande rue de la grange aux dîmes a été remplacée.

#### **Enfouissement des réseaux :**

Les travaux avancent de façon satisfaisante.

#### **Petite salle dite salle des associations :**

La réfection du sol n'ayant pas été prise en compte dans le cadre de contrat rural, des propositions ont été demandées aux entreprises BREGE et POUGAT. Pour faire face à cette dépense supplémentaire, Madame le Maire va interroger Madame le député sur d'éventuelles sources de financement.

#### **Autres actions en cours :**

Madame Helen Henderson informe que quatre subventions ont été accordées par le PnrGf : L'isolation de la salle de rangement attenante à la salle polyvalente pour 6 879,95 €, l'aménagement des abords du bâtiment technique pour 2 837,31 €, la réfection du mur situé derrière la mare de Boisminard pour 9 672,65 €, ces trois subventions correspondant à 65% du montant HT des travaux, et enfin de 22 870 € pour l'enfouissement des réseaux, montant maximal possible.

### **Informations et questions diverses.**

**Helen HENDERSON** rend compte du bon déroulement de la mise en place du chantier citoyen. Neuf jeunes dont sept de Nanteau-sur-Essonne passeront quatre jours à ouvrir un passage le long du Lambarville, sous la conduite d'un responsable du SIARCE. Un certificat leur sera remis jeudi 31 octobre et des chèques vacances d'un montant total de 160 €.

**Pierre FUERXER** présente les résultats obtenus avec le radar pédagogique. Celui-ci a été implanté dans trois emplacements, les mesures étant faites successivement dans les deux sens de circulation. L'alimentation électrique sur l'éclairage public ne pouvant être fait, il est nécessaire de changer la batterie tous les deux à trois jours.

Sans attendre le dépouillement des mesures de vitesse, il est possible de donner quelques ordres de grandeur : Le nombre de véhicules traversant Nanteau-sur-Essonne chaque jour est de l'ordre de 500, leur vitesse moyenne est proche de la limite de 50 Km/h.

**Couverture radiotéléphonique :** La réception du radiotéléphone est mauvaise dans la vallée. Helen HENDERSON fait état de la demande d'une habitante qui n'a pas pu

souscrire un abonnement à un service de téléassistance, la qualité de réception de son opérateur étant insuffisante. La modification de la couverture radiotéléphonique nécessitant des investissements lourds, il n'est pas possible de faire une intervention auprès de celui-ci.

Nous ne pouvons que lui conseiller de chercher une solution alternative, soit auprès d'un autre opérateur de téléassistance, soit par le choix d'une technique filaire (c'est à dire utilisant une ligne fixe).

#### **Inauguration de la salle polyvalente :**

Les habitants de Nanteau-sur-Essonne ont eu l'occasion de visiter la salle polyvalente lors de la fête du Village. Une autre occasion leur sera donnée lors des vœux de Madame le Maire.

Il est donc décidé de ne faire qu'une réunion restreinte, à l'intention des personnes extérieures, notamment les maires des villages voisins et les représentants des organismes ayant participé au financement des travaux, qui n'ont pas encore été invités.

**Marie-Jeanne TESSIER** rend compte des travaux du groupe de travail qui a été chargé de faire un cahier des charges définissant l'aménagement du nouveau cimetière en vue de retenir un paysagiste pour mener ce projet.

La séance est levée à 22 h 40.

Helen HENDERSON  
Le Maire

Les Conseillers

Pierre FUERXER  
Le Secrétaire